



Succession et fonds de commerce, fiscalité

Par **alubo**, le **11/10/2019** à **19:00**

Bonjour,

Dans une succession il y a un appartement et un fonds de commerce occupé. Le forfait de 5% sur les biens mobiliers a été appliqué par le notaire sur la totalité de la valeur des biens (appartement + fonds de commerce). On m'a dit que l'assiette ne porte que sur l'appartement qui comporte des biens mobiliers alors, que par essence, le fonds de commerce : NON.

Avez-vous un texte de loi et /ou fiscal pour le produire au notaire, il tarde un peu à trouver la réponse ?

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **12/10/2019** à **03:48**

Bonjour

Les fonds de commerce et les clientèles sont évalués de façon classique, en fonction de l'activité et du CA.

Il n'a jamais été d'usage de les comptabiliser comme "meubles".

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **06:22**

Bonjour,

Votre chambre départementale des notaires organise des consultations juridiques gratuites. Voyez cette chambre départementale.